

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
Date d'émission: 02-28-2013 Date de révision: 04-29-2026 Remplace la fiche: 04-22-2022 Version: 1.4
N° FDS: 00359-1151

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Asplit® VP 788 Solution
Code du produit : 592 0080, 592 0081, 592 0082

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : mastics

1.4. Données relative au fournisseur

Importateur

REMA TIP TOP / North America Inc.

1500 Industrial Blvd

Madison, GA 30650, USA

USA

T +1 800 225 7362

www.rematiptop.com

Adresse e-mail de la personne compétente responsable des FDS: sds@gbk-ingelheim.de

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : INTERNACIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)
(USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500 Infotrac/GBK GmbH-ID:
93591

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 4	H227	Liquide combustible.
Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3	H301	Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (par contact cutané), Catégorie 4	H312	Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3	H331	Toxique par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H227 - Liquide combustible
H301+H331 - Toxique par ingestion ou par inhalation
H312 - Nocif par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS CA) :

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection, des vêtements de protection.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical, Consulter un médecin.
P405 - Garder sous clef

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

SECTION 3 Composition/information sur les composants

Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
alcool furfurylique	alcool furfurylique	n° CAS: 98-00-0	~ 45	Tox. Aiguë 3 (Voie orale), H301 Tox. Aiguë 3 (Par contact cutané), H311 Tox. Aiguë 3 (Par inhalation:poussières,brouillard), H331 Irrit. Cut. 2, H315 Irrit. Oculaire 2, H319 Canc. 2, H351 TSOC EU 3, H335 TSOC ER 2, H373
Phénol	phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol	n° CAS: 108-95-2	~ 0,4	non classé
Éthylènediamine(N-[3-(triméthoxysilyl)propyl])	-	n° CAS: 1760-24-3	~ 0,1	non classé
Formaldéhyde	formaldéhyde à ... %	n° CAS: 50-00-0	< 0,1	Canc. 1B, H350 Muta. 2, H341 Tox. Aiguë 3 (Voie orale), H301 Tox. Aiguë 3 (Par contact cutané), H311 Tox. Aiguë 3 (Par inhalation), H331 Corr. Cut. 1B, H314 Sens. Cut. 1, H317

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Phénol	n° CAS: 108-95-2	(1 ≤ C < 3) Skin Irrit. 2; H315 (1 ≤ C < 3) Eye Irrit. 2; H319 (3 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1B; H314
Formaldéhyde	n° CAS: 50-00-0	(5 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335 (25 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1B; H314

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de sur chauffage ou de combustion. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

Premiers soins après contact avec la peau	: Laver à l'eau et au savon par précaution. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Premiers soins général	: Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Toxique par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Toxique en cas d'ingestion.
Symptômes chroniques	: Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Faire attention. Risque d'aspiration de mousse.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Traitement	: Traitement symptomatique.
------------	-----------------------------

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse résistant à l'alcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé.
Protection en cas d'incendie	: En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.
Mesures de précaution contre l'incendie	: Refroidissez les récipients dangereux avec un jet d'eau pulvérisée.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation d'air appropriée. Utiliser un vêtement de protection individuelle. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire adéquat. Évacuer le personnel vers un endroit sûr.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Endiguer et contenir le produit renversé.
Procédés de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel). Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Gardez le récipient bien fermé. Ne pas respirer les vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.
Matières incompatibles : matières comburantes.
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Utilisations finales spécifiques : Voir section 1.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

alcool furfurylique (98-00-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Furfuryl alcohol
LEMT TWA	40 mg/m ³
	10 ppm
LEMT STEL	60 mg/m ³
	15 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin, occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Furfuryl alcohol # Alcool furfurylique
VEMP	0,2 ppm
Notations et remarques	Pc, C3
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety # S-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

alcool furfurylique (98-00-0)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Furfuryl alcohol
LEMT TWA	5 ppm
LEMT STEL	10 ppm
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen; Skin (the substance that contribute significantly to the overall exposure by the skin route)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Furfuryl alcohol
LEMT TWA	0,8 mg/m ³ 0,2 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Furfuryl alcohol
LEMT TWA	10 ppm
LEMT STEL	15 ppm
Notations et remarques	URT & eye irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Furfuryl alcohol
LEMT TWA	0,8 mg/m ³ 0,2 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Furfuryl alcohol
LEMT TWA	0,8 mg/m ³ 0,2 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Furfuryl alcohol
LEMT TWA	10 ppm
LEMT STEL	15 ppm

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

alcool furfurylique (98-00-0)	
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Furfuryl alcohol
LEMT TWA	10 ppm
LEMT STEL	15 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Furfuryl alcohol
LEMT LMPT	10 ppm 15 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Furfuryl alcohol
LEMT TWA	0,8 mg/m ³ 0,2 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Furfuryl alcohol
LEMT TWA	10 ppm
LEMT STEL	15 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Formaldéhyde (50-00-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
LEMT TWA	0,9 mg/m ³ 0,75 ppm
LEMT C	1,3 mg/m ³ 1 ppm
Notations et remarques	Carcinogenicity A2

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

Formaldéhyde (50-00-0)	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
LEMT TWA	0,1 ppm
LEMT STEL	0,3 ppm
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A1, IARC group 1 carcinogen; S(D) (substance with specific evidence of sensitization by dermal route); S(R) (substance with specific evidence of sensitization by respiratory route)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
LEMT TWA	0,12 mg/m ³ 0,1 ppm
LEMT STEL	0,37 mg/m ³ 0,3 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; URT cancer. Notations: DSEN; RSEN; A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
LEMT C	0,3 ppm
Notations et remarques	URT & eye irr; SEN; A2
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
LEMT TWA	0,12 mg/m ³ 0,1 ppm
LEMT STEL	0,37 mg/m ³ 0,3 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; URT cancer. Notations: DSEN; RSEN; A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
LEMT TWA	0,12 mg/m ³ 0,1 ppm
LEMT STEL	0,37 mg/m ³ 0,3 ppm

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

Formaldéhyde (50-00-0)	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; URT cancer. Notations: DSEN; RSEN; A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
LEMT C	0,3 ppm
Notations et remarques	SEN, Designated substance
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
LEMT C	0,3 ppm
Notations et remarques	SEN, Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
LEMT LMPT	1 ppm
LEMT C	1,5 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Ontario table of occupational exposure limits
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
LEMT TWA	0,12 mg/m ³
	0,1 ppm
LEMT STEL	0,37 mg/m ³
	0,3 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; URT cancer. Notations: DSEN; RSEN; A1 (Confirmed Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
LEMT C	0,3 ppm
Notations et remarques	SEN, Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Phénol (108-95-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phenol

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

Phénol (108-95-2)	
LEMT TWA	19 mg/m ³
	5 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phenol
LEMT TWA	5 ppm
Notations et remarques	Skin (the substance that contribute significantly to the overall exposure by the skin route)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phenol
LEMT TWA	19 mg/m ³
	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam; CNS impair. Notations: Skin; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phenol
LEMT TWA	19 mg/m ³
	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam; CNS impair. Notations: Skin; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phenol
LEMT TWA	19 mg/m ³
	5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam; CNS impair. Notations: Skin; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phenol
LEMT TWA	5 ppm
LEMT STEL	7,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

Phénol (108-95-2)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phenol
LEMT TWA	5 ppm
LEMT STEL	7,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phenol
LEMT LMPT	5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phenol
LEMT TWA	19 mg/m ³ 5 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; lung dam; CNS impair. Notations: Skin; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phenol
LEMT TWA	5 ppm
LEMT STEL	7,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains:

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire. Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs. Veuillez trouver des exemples dans la base de données de gants de protection sous: <http://bestglove.com/site/chemrest/>

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

Type	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	pénétration
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	≥ 0.7	
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	≥ 0.4	

Protection oculaire:

Flacon de lavage oculaire avec de l'eau propre (EN 15154)

Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes de protection. (EN 166)	Risque d'éclaboussures	

Protection de la peau et du corps:

Type
Vêtements de protection à manches longues

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition
Appareil de protection respiratoire filtrant anti-gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Brun
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible.
pH	: Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible.
Point de fusion	: Aucune donnée disponible.
Point de congélation	: Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition	: 100 – 200 °C
Point d'éclair	: 80 °C DIN EN ISO 2719
Température d'auto-inflammation	: 390 °C Solvant
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible.
Pression de la vapeur	: ≈ 0,53 hPa @ 20°C , Solvant
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative	: Aucune donnée disponible.
Masse volumique	: 1,1 g/cm ³ @20°C
Solubilité	: Eau: Non miscible
Log Pow	: Aucune donnée disponible.

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible.
Viscosité, dynamique	: 400 – 800 mPa·s @ 23°C
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosivité (LIE): 1,8 Vol-% Limite supérieure d'explosivité (LSE): 16,3 Vol-%
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible.

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Teneur en COV : 0 %

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: matières comburantes.
Conditions à éviter	: Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Les mélanges vapeurs-air sont explosifs.
Matières incompatibles	: Agent oxydant.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO ₂).
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité aigüe (orale)	: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aigüe (voie cutanée)	: Nocif par contact cutané.
Toxicité aigüe (inhalation)	: Toxique par inhalation.

Asplit® VP 788 Solution	
ATE CA (oral)	222,222 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	700 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	3 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	0,5 mg/l/4h
alcool furfurylique (98-00-0)	
ATE CA (oral)	100 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	300 mg/kg de poids corporel
ATE CA (poussières,brouillard)	0,5 mg/l/4h
Éthylènediamine(N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]) (1760-24-3)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel rat, EPA OPPTS 870.1200
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air rat, EPA OPPTS 870.1300, (méthode OCDE 403)
Formaldéhyde (50-00-0)	
ATE CA (oral)	100 mg/kg de poids corporel

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

Formaldéhyde (50-00-0)	
ATE CA (Cutané)	300 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	700 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	3 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	0,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune donnée disponible. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

alcool furfurylique (98-00-0)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Éthylènediamine(N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]) (1760-24-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel rat, (méthode OCDE 422)
NOAEL (dermique,rat/lapin,90 jours)	≥ 1545 mg/kg de poids corporel rat

Danger par aspiration : Aucune donnée disponible. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Faire attention. Risque d'aspiration de mousse.
Symptômes/effets après inhalation : Toxique par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Toxique en cas d'ingestion.
Symptômes chroniques : Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Aucune donnée disponible. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aquatique chronique : Aucune donnée disponible. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Éthylènediamine(N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]) (1760-24-3)	
CL50 poisson 1	597 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 Daphnie 1	81 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Desmodesmus subspicatus
CE50 72h - Algues [2]	352 mg/l Desmodesmus subspicatus

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

Formaldéhyde (50-00-0)	
Algues ErC50	4,89 mg/l
Phénol (108-95-2)	
CE50 Daphnie 1	3,1 mg/l Ceriodaphnia dubia
CE50 72h - Algues [1]	180 mg/l Dunaliella tertiolecta
CE50 72h - Algues [2]	217,6 mg/l Dunaliella tertiolecta
NOEC chronique poisson	0,077 mg/l ('60 d)
NOEC (chronique)	0,16 mg/l Daphnia magna (puce d'eau), 16 d

12.2. Persistance et dégradation

Asplit® VP 788 Solution	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Asplit® VP 788 Solution	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Asplit® VP 788 Solution	
Écologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Aucune donnée disponible. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Autres informations	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Gaz à effet de serre fluorés	: Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux. Si possible le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Manipuler des récipients vides, non nettoyés comme le produit lui-même. Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14 Informations relatives au transport





En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN2810	UN2810	2810	2810

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. Furfuryl alcohol	Toxic, liquids, organic, n.o.s. (Furfuryl alcohol)	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. Furfuryl alcohol	Toxic liquid, organic, n.o.s. Furfuryl alcohol
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
6.1	6.1	6.1	6.1
			
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
III	III	III	III
14.5. Dangers environnementaux			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD	
N° ONU (TDG)	: UN2810
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 5 L
Quantités exemptées (TDG)	: E1
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 60 L
Emergency Response Guide (ERG) Number	: 153

DOT	
N° ONU (DOT)	: UN2810

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672). T7 - 4 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - Le degré maximal de remplissage ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par les éléments suivants : Degré de remplissage = $97 / (1 + a (tr - tf))$ où : tr est la température moyenne maximale en vrac pendant le transport, et tf est la température en degrés Celsius du liquide pendant le remplissage. TP28 - A portable tank having a minimum test pressure of 2.65 bar (265 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 2.65 bar or less based on the MAWP of the hazardous material, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 153
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 203
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 241
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 60 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 220 L
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » à bord d'un navire de charge et d'un navire à passagers.
DOT Arrimage - Autre information	: 40 - Stow "clear of living quarters"

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	: S-A - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Alpha – SUBSTANCES TOXIQUES
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y642
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 2L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 655
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 663
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Disposition particulière (IATA)	: A3, A4, A137
Code ERG (IATA)	: 6L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Sans objet.

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

SECTION 15 Informations sur la réglementation

alcool furfurylique (98-00-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 02-28-2013
Date de révision : 04-29-2026
Remplace la fiche : 04-22-2022

Autres informations : Les indications des sections 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H227	Liquide combustible
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Asplit® VP 788 Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272
N° FDS: 00359-1151

Abréviations et acronymes:	
DOT	Département des transports
TDG	Transport des marchandises dangereuses (TMD)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
IBC-Code	Prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
FBC	Facteur de bioconcentration
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADG	Transport de produits dangereux australiens

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.